

Comment bénéficier du crédit d'impôt de cotisation syndicale ?

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 11/05/2023 - **Impôts et fiscalité** **Impôt sur le revenu**

LECTURE : 2 MINUTES

Vous êtes salarié, fonctionnaire ou retraité, et vous cotisez à un syndicat ? Sachez que vous pouvez bénéficier - sous conditions - d'un crédit d'impôt au titre de cette cotisation syndicale ! Comment ? On vous explique.

Crédit d'impôt de cotisation syndicale : qui peut en bénéficier ?

Le crédit d'impôt de cotisation syndicale est ouvert :

- ▶ aux **salariés ou fonctionnaires** n'ayant pas opté pour [la déduction des frais réels](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1989) < <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1989> > de l'impôt sur le revenu ;
- ▶ aux **retraités** qui adhèrent ou sont toujours adhérents d'un syndicat représentatif de salariés ou de fonctionnaires ;
- ▶ aux **salariés involontairement privés d'emploi** et qui perçoivent une allocation chômage.

À savoir

Les militaires sont aussi concernés. Les cotisations versées aux associations professionnelles nationales de militaires ouvrent également droit à ce crédit d'impôt.

Quelles sont les organisations concernées ?

Pour bénéficier du crédit d'impôt, la cotisation syndicale doit être versée :

- ▶ aux organisations syndicales représentatives de salariés ou de fonctionnaires ;
- ▶ ou aux associations professionnelles nationales de militaires représentatives.

Quel est le montant du crédit d'impôt ?

Le crédit d'impôt est égal à 66 % du total des cotisations. Notez cependant que ce montant ne peut excéder 1 % de votre **revenu brut imposable** < <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/revenu-imposable-revenu-fiscal-reference>> .

Par exemple, si votre salaire 2022 est de **20 000 €**, le crédit d'impôt maximum est de **200 € (20 000 € x 1 %)**. Vous pouvez donc bénéficier d'un crédit d'impôt maximal de **132 €**

Si le crédit d'impôt dépasse l'impôt dû, le solde vous est restitué. (Source : [service-public.fr](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1) < <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1>>)

À savoir

- ▶ Les personnes non imposables bénéficient également de cette mesure. Un montant correspondant à 66 % de leur cotisation leur est alors versé sur leur compte.
- ▶ Si vous cotisez à une association syndicale autorisée pour la défense des forêts contre l'incendie, la réduction est égale à 50 % des cotisations dans la limite de 1 000 € par an.

Comment déclarer le crédit d'impôt de cotisation syndicale ?

La déclaration de vos cotisations syndicales se fait dans le cadre de votre **déclaration annuelle de revenus**. Plus précisément, vous devez inscrire le montant total des cotisations versées dans la case 7AC, 7AE ou 7AG de votre **déclaration**

2042 RICl < <https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/2042/declaration-des-revenus>>.

Conservez les justificatifs de vos versements au syndicat en cas de demande de l'administration.

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

Particuliers : les réductions et crédits d'impôt auxquels vous pouvez prétendre < <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/financement-aides-credits-impot#reductionsimpotfamille>>

Tout savoir sur le crédit d'impôt lié à l'emploi d'un salarié à domicile

Tout savoir sur l'impôt sur le revenu <

<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/impot-revenu>>

En savoir plus sur le crédit d'impôt de cotisation syndicale

Je verse une cotisation syndicale, comment puis-je la déduire ? < <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/je-verse-une-cotisation-syndicale-comment-puis-je-la-deduire>> *sur le site [impot.gouv.fr](https://www.impot.gouv.fr)*

Impôt sur le revenu - Versement de cotisations syndicales (crédit d'impôt) < <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1>> *sur [service-public.fr](https://www.service-public.fr)*

Ce que dit la loi

Article 199 quater C - Code général des impôts - Légifrance ([legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)) <

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000030949107>

Thématiques : [Impôts et fiscalité](#) | [Impôt sur le revenu](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque mardi avec la lettre Bercy infos Particuliers, ne manquez aucune info pratique sur vos droits et obligations en matière de fiscalité, épargne, consommation ...

Je m'abonne à Bercy infos Particuliers

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

Partager la page   